



EMBASSY OF SWITZERLAND
SCHWEIZERISCHE BOTSCHAFT
AMBASSADE DE SUISSE

| | | | | | |
|------|-----------------------|----|----|--|----------------------------|
| en | HH | KH | DD | | c/a |
| | 19.10 | | | | JEDDAH, le 14 octobre 1978 |
| | DD | | DD | | P.O. Box 1016 |
| FFD | 19. Okt. 1978 | | | | |
| Ref. | p. B.41.40 (1) Mas.S. | | | | |

CONFIDENTIEL

441.41-MA/srg

A la Direction politique du DPF

A la Division de la Justice du DFJP

3003 B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,
Monsieur le Directeur,

Le secrétaire personnel du prince Fahd bin Abdul Aziz, M. Mahmoud Malhas, est donc venu me voir le 12 de ce mois pour me dire que le prince héritier et souverain intérimaire de l'Arabie saoudite désire être autorisé à acquérir à Saint-Moritz une propriété de 1900 m2 proche de l'hôtel Carlton et des résidences de vacances des Onassis et de l'Aga Khan, non loin de celle du Shah d'Iran.

Le prince, dit M. Malhas, a découvert Saint-Moritz il y a quelques années et a longtemps rêvé d'y avoir une villa. Ce n'est que maintenant que la possibilité lui est offerte de se porter acquéreur d'une propriété qui n'est pas immense, mais grande, et qui lui conviendrait parfaitement pour se reposer de temps à autre de la charge croissante que constituent les affaires d'Etat.

Le prince connaît et comprend la politique restrictive de la Suisse dans cette matière. (J'avais eu l'occasion de lui en toucher à nouveau deux mots au cours de l'entretien qui avait suivi la présentation de mes lettres de créance.) Il n'oublie pas

- 2 -

qu'il a déjà une propriété à Genève. Mais il fait valoir que ce nouvel achat n'a nullement des fins spéculatives et que cette propriété aurait d'autres usages que celle de Genève. M. Malhas laisse entendre en outre que la proximité des personnalités indiquées ci-dessus rehausserait le prestige de la famille saoudienne tout en fournissant au prince Fahd des occasions de rencontres.

Voici maintenant mes commentaires:

Le prince Fahd est l'héritier et, d'ores et déjà, pour la plupart des affaires courantes tout au moins, le vrai chef de gouvernement d'un pays dont l'importance économique et financière n'a pas à être soulignée. En outre, il convient de relever que, dans ce régime autocratique, la famille Saoud peut, quand elle le désire, exercer une influence décisive sur l'utilisation des ressources financières du pays. Nous avons donc un intérêt économique considérable à ne pas nous attirer des griefs du prince Fahd.

Mais nous n'avons pas intérêt non plus à céder trop facilement. Au contraire, le prince devrait retirer l'impression que notre consentement a été difficile et que nous lui accordons une grande faveur. (L'ambassadeur à Djeddah souhaiterait en outre y avoir été apparemment pour quelque chose. S'il échoue, en revanche, son utilité risque d'en être diminuée)

Nous pourrions invoquer pour nos hésitations des obstacles juridiques. Il y en a un réel, me semble-t-il, dans le fait que le prince Fahd a déjà une propriété en Suisse, ce qui devrait faire tomber sa requête sous le coup du paragraphe 2 a de l'article 6 de l'arrêté fédéral du 23 mars 1961.

- 3 -

Une exception doit cependant être vivement recommandée pour les raisons suivantes:

Rien n'indique que le prince ne soit pas sincère dans les arguments invoqués. Une propriété de cette taille ne saurait constituer un investissement spéculatif de la part d'un homme qui, s'il le voulait, pourrait facilement offrir des centaines de millions pour parvenir à ses fins. On conviendra d'autre part que la distance entre Genève et Saint-Moritz est grande et que les deux résidences répondraient à des besoins différents. Enfin, Saint-Moritz est une station touristique où le prince Fahd laisserait certainement tomber une manne que ses habitants ne dédaigneraient pas.

Notre consentement devrait cependant rester une exception. Nous devrions même saisir l'occasion pour faire comprendre au prince Fahd que nous ne l'avons consentie qu'en raison des lourdes responsabilités qu'il porte et que nous lui saurions gré de faire comprendre notre politique auprès des autres membres de sa famille. Il n'en savourerait que davantage le privilège de l'exception.

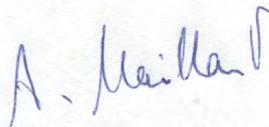
Je souhaiterais en outre lui donner discrètement à entendre que, sans demander la réciprocité (car l'Arabie saoudite est, en la matière, beaucoup plus restrictive encore que nous), nous pourrions être amenés, nous aussi, exceptionnellement, à demander une faveur. Je pense par exemple à une intervention éventuelle en faveur d'une société suisse qui a de la peine à offrir des prix concurrentiels. Est-ce que tout investissement en Suisse ne tend pas à faire monter notre monnaie?

- 4 -

Deux mots encore au sujet de M. Malhas. Lui aussi avait demandé l'autorisation d'acheter un appartement en Suisse pour y loger certains de ses enfants et leur mère. Nous avons, en 1976, repoussé sa demande. Les raisons de ce refus restent tout à fait valables et je ne propose nullement de le reconsidérer. Il n'en reste pas moins que M. Malhas est un contact éminemment utile. Il pourra m'aider beaucoup à établir les contacts qui sont si difficiles à obtenir dans ce pays. Il importe donc que les raisons invoquées pour une décision (que j'espère) positive au sujet de la requête du prince Fahd lui paraissent convaincantes à lui aussi.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur et Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur de Suisse



(André Maillard)

cc: M. le Conseiller fédéral Pierre Aubert, chef du DPF
M. l'Ambassadeur Paul Jolles, Directeur de la Division
du Commerce
M. Fritz Leutwiler, Président du Directoire de la BNS